Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS Communication

Culture économique, juridique et managériale

Session 2023 • Code sujet : **23CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'entreprise GEMDOUBS et son environnement (3 questions) **Page 3**

2. L'entreprise GEMDOUBS et ses parties prenantes (3 questions) **Page 5**

3. L'entreprise GEMDOUBS et son activité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bts-com.fr/assets/annales/bts-communication/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2023/BTS Communication - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2023 - 1-Sujet.pdf

1. L'entreprise GEMDOUBS et son environnement

La papeterie GEMDOUBS produit du papier pour carton ondulé à partir de papiers et cartons recyclés, dans un contexte marqué par la loi AGEC, la demande d'emballages en carton et les enjeux environnementaux. La mission porte aussi sur l'inexécution partielle d'un contrat de transport et sur les possibilités juridiques de le rompre.

Question 1.1. Présenter les principales opportunités du macro-environnement de l'entreprise GEMDOUBS.

Dimension	Opportunités
Politique et juridique	La loi AGEC favorise les solutions de substitution au plastique, le recyclage et la réduction des déchets. Des aides publiques soutiennent la décarbonation industrielle.
Économique	Le développement du e-commerce et le remplacement progressif du plastique par le carton stimulent la demande d'emballages en carton ondulé.
Socioculturelle	79 % des Français se considèrent écoresponsables et 38 % privilégient les produits locaux et régionaux.
Environnementale	La priorité accordée à la préservation des ressources et à la réduction des déchets valorise le recyclage et les ressources renouvelables.

Ces évolutions réglementaires, commerciales et sociétales ouvrent des débouchés favorables à GEMDOUBS.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> AGEC, aides à la décarbonation, essor du e-commerce et demande croissante d'emballages recyclables en carton.

Question 1.2. Montrer en quoi le modèle économique choisi par l'entreprise GEMDOUBS est cohérent par rapport à ces opportunités.

Le modèle circulaire de GEMDOUBS est cohérent avec ces opportunités : l'entreprise transforme des papiers et cartons usagés en papier pour carton ondulé, produit à 100 % à partir de papier recyclé. Elle répond ainsi aux objectifs de la loi AGEC et à la demande d'emballages en carton, stimulée notamment par le e-commerce et la substitution du plastique. Ses pratiques renforcent cette cohérence : elle recycle 97 % de ses eaux de process, est certifiée ISO 14001 et utilise la vapeur de la centrale biomasse, qui permet d'économiser 30 000 tonnes de CO_2.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> GEMDOUBS valorise des déchets en papier d'emballage, en réponse à la loi AGEC et à la demande du marché, tout en réduisant son impact environnemental.

Question 1.3. Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, si l'entreprise GEMDOUBS peut rompre le contrat la liant à l'entreprise TRANSDOUBS, qui ne récupère plus certaines marchandises en invoquant l'augmentation du prix du carburant.

Règle : selon les articles 1103 et 1193 du Code civil, le contrat s'impose aux parties et ne peut être révoqué que d'un commun accord ou pour une cause prévue par la loi. L'article 1195 autorise une demande de renégociation si un changement imprévisible rend l'exécution excessivement onéreuse ; pendant celle-ci, les obligations doivent être exécutées. L'article 1217 permet de provoquer la résolution en cas d'inexécution.

Application : TRANSDOUBS n'assure plus certaines collectes. La hausse du carburant ne suffit pas, à elle seule, à justifier cet arrêt. GEMDOUBS peut obtenir la résolution si cette inexécution est suffisamment grave. À défaut, une rupture suppose un accord des parties ou, dans les conditions de l'article 1195, l'intervention du juge.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> GEMDOUBS peut provoquer la résolution si l'arrêt des collectes constitue une inexécution suffisamment grave. Sinon, la rupture nécessite un accord ou une décision judiciaire dans les conditions légales.

2. L'entreprise GEMDOUBS et ses parties prenantes

L'activité de GEMDOUBS dépend notamment des collectivités, de la grande distribution et des associations qui contribuent à l'approvisionnement en papiers et cartons usagés. La mission examine les attentes des parties prenantes, les difficultés de recrutement dans la filière papier-carton et les conditions d'utilisation de la vidéosurveillance pour justifier le licenciement d'un salarié.

Question 2.1. Distinguer les parties prenantes de l'entreprise GEMDOUBS et présenter leurs attentes.

Parties prenantes	Attentes principales
Internes : dirigeants, salariés, actionnaires	Pérennité et résultats de l'entreprise ; sécurité, bonnes conditions de travail, formation et évolution.
Clients	Un papier de qualité, conforme aux besoins et aux standards du marché.
Fournisseurs et apporteurs de papiers-cartons : collectivités, grande distribution, associations	Des relations de partenariat et une collecte organisée des matières recyclables.
Collectivités locales et services publics	Coopération, activité et emplois locaux, respect des exigences environnementales.

Les parties prenantes internes sont liées à l'entreprise par le travail ou le capital. Les parties prenantes externes interagissent avec son activité ou en sont concernées.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Internes : dirigeants, salariés et actionnaires. Externes : clients, fournisseurs, apporteurs de matières, collectivités et services publics. Ils attendent pérennité, qualité, emploi local, bonnes conditions de travail et respect de l'environnement.

Question 2.2. Expliquer la principale difficulté rencontrée par GEMDOUBS sur le marché du travail, ses raisons et ses conséquences sur l'entreprise.

GEMDOUBS peine à recruter des salariés qualifiés. Les procédés de fabrication sont complexes et techniques, ce qui renforce les exigences à l'embauche. La filière souffre aussi d'un manque d'attractivité et d'un déséquilibre des âges : les salariés de 50 ans et plus représentent 34 % des effectifs, contre 12 % de moins de 30 ans. Les alternants ne constituent que 1,9 % du personnel.

La difficulté de recrutement s'accentue : 56 % des projets étaient jugés difficiles en 2020, contre 43 % en 2017. Elle complique le renouvellement des compétences et la fidélisation. GEMDOUBS agit sur la qualité de vie au travail pour attirer et retenir ses salariés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le manque d'attractivité et les exigences de qualification rendent les recrutements difficiles. GEMDOUBS risque de manquer de compétences et doit aussi fidéliser ses salariés.

Question 2.3. Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, si GEMDOUBS peut utiliser les images de vidéosurveillance pour prendre la décision de licencier le salarié filmé en train de dérober un ordinateur portable.

Problème de droit : GEMDOUBS peut-elle fonder un licenciement sur des images de vidéosurveillance montrant un salarié en train de dérober un ordinateur ?

Selon les articles L.1121-1 et L.1222-4 du Code du travail, le contrôle doit être justifié et proportionné, et le salarié doit avoir été informé au préalable. Le CSE doit être informé et consulté avant la mise en œuvre du dispositif.

- La sécurité des biens et des personnes constitue un objectif légitime pour installer une caméra dans l'atelier.
- Les images peuvent être utilisées si ces obligations ont été respectées et si elles établissent le vol.
- Sinon, leur licéité et leur utilisation pour motiver le licenciement peuvent être contestées.

Le licenciement ne peut donc être fondé sur les images qu'à ces conditions, et sous réserve du respect de la procédure disciplinaire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si la vidéosurveillance était justifiée et proportionnée, si le salarié en avait été informé et si le CSE avait été informé et consulté au préalable.

3. L'entreprise GEMDOUBS et son activité

GEMDOUBS participe au financement d'une centrale de cogénération biomasse qui utilise du bois, fournit de la vapeur à la papeterie et revend de l'électricité. La mission étudie les modes de financement, les effets de la centrale sur les acteurs et le territoire, puis les risques juridiques associés à l'utilisation du nom de domaine Gemdoubs.com.

Question 3.1. Caractériser les modes de financement utilisés pour investir dans la centrale de cogénération biomasse.

Le projet de 87 millions d'euros combine plusieurs sources de financement. Akuo Energy, la Banque des Territoires, CAPG Energies Nouvelles, GEMDOUBS et le Crédit Agricole Franche-Comté Investissements contribuent comme investisseurs : ce sont des apports de capitaux au projet, sans que leur forme juridique précise soit indiquée. Fady Gemayel a également contracté un prêt bancaire à titre privé pour injecter des fonds dans le projet : c'est un financement par emprunt. Enfin, Akuo Energy a proposé aux citoyens de participer via AkuoCoop : il s'agit de financement participatif.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Financements : apports de plusieurs investisseurs, prêt bancaire privé de Fady Gemayel et financement participatif des citoyens via AkuoCoop.

Question 3.2. Déterminer les externalités provoquées par l'activité de la centrale de cogénération biomasse.

Les externalités sont les effets de l'activité sur des tiers. La centrale produit des effets positifs : elle soutient l'emploi dans la centrale, la papeterie et la filière bois locale, valorise du bois régional, fournit de la chaleur à des bâtiments publics et à l'hôpital, et remplace une production de vapeur issue d'énergies fossiles. La baisse des émissions de CO_2 est annoncée à 30 000 tonnes. Des externalités négatives sont redoutées par certains riverains : odeurs, bruit et pollution liée à la combustion. Le dossier rapporte ces craintes, mais ne confirme pas la réalisation de ces nuisances.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Externalités positives : emplois, valorisation du bois local, chaleur et énergie moins carbonée. Externalités négatives potentielles : odeurs, bruit et pollution redoutés par les riverains.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, si l'entreprise GEMDOUBS peut continuer d'utiliser le nom de domaine « Gemdoubs.com » alors qu'une autre entreprise utilise le même nom pour vendre des vélos électriques.

Règle : un nom de domaine est un signe distinctif, non un titre de propriété intellectuelle. La règle est celle du premier arrivé, premier servi, sous réserve des droits antérieurs de tiers. En cas de litige, les tribunaux examinent notamment les activités réelles des entreprises et le risque de confusion, qui peut caractériser une concurrence déloyale.

Application : GEMDOUBS utilise « Gemdoubs.com » pour son activité papetière, tandis que l'autre entreprise vend des vélos électriques. Ces activités différentes rendent le risque de confusion moins probable. Le dossier ne précise toutefois ni l'antériorité respective des droits ni l'existence d'une confusion effective.

Conclusion : GEMDOUBS peut continuer à utiliser le nom, sous réserve de l'absence de droits antérieurs opposables et de risque de confusion.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> GEMDOUBS peut continuer à utiliser « Gemdoubs.com » si l'autre entreprise ne justifie pas de droits antérieurs opposables et qu'il n'existe pas de risque de confusion.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E3 de culture économique, juridique et managériale du BTS, session 2023, code 23CEJM, dure 4 heures et ne mentionne aucun coefficient. À partir du cas de la papeterie GEMDOUBS, ses trois missions évaluent l'analyse de l'environnement et de l'économie circulaire, l'étude des parties prenantes et de l'emploi, le raisonnement juridique, ainsi que le financement et les externalités d'une centrale biomasse.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le macro-environnement comprend les facteurs politiques, économiques, socioculturels, technologiques, écologiques et légaux qui influencent l'entreprise.
- L'économie circulaire limite les déchets et le gaspillage des ressources, notamment grâce au réemploi et au recyclage.
- Une externalité est un effet positif ou négatif d'une activité sur un tiers, sans contrepartie directe dans le prix du marché.
- Un nom de domaine n'est pas en lui-même un titre de propriété intellectuelle; le risque de confusion dépend notamment des activités réelles des entreprises.

Points de vigilance & attentes du jury

- Relier chaque opportunité de l'environnement à un élément précis du contexte ou des annexes.
- Pour un raisonnement juridique, exposer la règle, qualifier les faits, appliquer la règle et conclure.
- Distinguer les parties prenantes internes et externes et associer leurs attentes aux informations du dossier.
- Pour les externalités, relever les effets positifs comme négatifs et identifier les personnes ou activités concernées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment repérer les opportunités du macro-environnement dans le dossier ?

Classez les informations selon les facteurs politiques, économiques, socioculturels, technologiques, écologiques et légaux. Retenez celles qui peuvent favoriser l'entreprise et justifiez leur effet à partir des faits et documents du sujet.

Q : Quelle méthode suivre pour répondre à une question de raisonnement juridique ?

Présentez la règle de droit pertinente, qualifiez les faits, puis appliquez la règle à la situation décrite. Terminez par une conclusion explicite et tenez compte des conditions ou limites prévues par les textes.

Q : Le sujet donne-t-il un barème par question ou un temps à consacrer à chaque mission ?

Aucun barème par question ni répartition du temps entre les missions n'est indiqué. L'épreuve dure quatre heures; répartissez votre temps selon la longueur des missions et gardez une période pour relire vos réponses.

Q : Qu'est-ce qui rend une réponse de CEJM claire et convaincante ?

Une réponse mobilise une notion adaptée, l'applique aux données du dossier et répond directement à la consigne. En droit, distinguez clairement la règle, son application aux faits et votre conclusion.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bts-com.fr/assets/annales/bts-communication/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2023/BTS Communication - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2023 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Communication : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.